



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 08/23

RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 OBJET DU PREAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom¹ et de l'article 17 du RCC², la Municipalité soumet à votre examen son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2024, soit pour une seule année.

2. INTRODUCTION

Un délai au 28 octobre 2023 est fixé par la Préfecture pour la délivrance de l'arrêté d'imposition 2024. L'actuel arrêté d'imposition communal – valable pour l'année 2023 – a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 29 septembre 2022. Il est fixé à 72.5% du taux cantonal de base. Son échéance est arrêtée au 31 décembre 2023.

3. BASE LEGALE

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Le taux d'imposition communal n'est qu'un pourcentage par rapport au taux cantonal. Il ne représente pas un mode de calcul.

¹ LICom : Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

² RCC : Règlement du 29 septembre 2014 du Conseil communal

4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Situation financière de la Commune

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2024, nous rappelons les éléments suivants :

Comptes 2022

L'exercice 2022 a bouclé avec un excédent de recettes de CHF 2'271.98 contre un excédent de revenu prévisionnel de CHF 150'155.00 au budget 2022.

Le capital au bilan présente un solde de CHF 599'986.28 pour l'année 2022 contre CHF 597'714.30 pour 2021.

Budget 2023

Dans sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil communal a adopté le budget 2023 qui présente un excédent de revenus prévisionnels de CHF 23'485.00.

Situation des recettes fiscales

En comparaison du budget 2023 avec les comptes 2022, la situation provisoire des recettes fiscales au 30 juin 2023 (situation des facturations établies par l'Administration Cantonale des Impôts) est la suivante :

	Comptes 2023 (projection au 30.06.2023)	Budget 2023	Comptes 2022
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours (acomptes 2023)	3'724'385.15	4'400'000.00	3'659'073.45
- Décomptes années antérieures	376'430.07		491'622.21
- Impôt source	57'109.12		180'475.36
- Prestations en capital	22'146.35		29'150.65
- Impôts sur les frontaliers	0.00		43'670.25
- Impôts récupérés après défalcatons	17'148.76		4'661.61
	4'197'219.45	4'400'000.00	4'408'653.53
Recettes extraordinaires (droits mutations, successions, donations et gains immobiliers)	200'199.50	280'000.00	452'512.75
Personnes morales			
- impôt sur le bénéfice	17'104.00	25'000.00	46'013.15
- impôt sur le capital	885.95	0.00	1'184.40
- impôt complémentaire sur immeubles	0.00	0.00	250.75
- impôt RFFA	2'681.97	6'000.00	4'932.39
	20'671.92	31'000.00	52'380.69

4.2 Evolution des impôts sur le revenu et la fortune par année fiscale depuis 2019

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 30.06.2023 des impôts sur le revenu et la fortune, par année fiscale, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
	avancement des taxations 98.99%	avancement des taxations 98.29%	avancement des taxations 93.67%	avancement des taxations 26.76%	<i>avancement des taxations 0%</i>
Taux d'imposition	74%	72.50%	72.50%	72.50%	72.50%
Impôts sur le revenu	3'623'029	3'596'310	3'783'510	3'535'519	3'298'544
Impôts sur la fortune	391'406	430'722	434'737	450'422	425'840
Totaux	4'014'435	4'027'033	4'218'248	3'985'941	3'724'385

Nombre de dossiers/taxations à traiter par l'Administration Cantonale des Impôts :

9	16	60	698
---	----	----	-----

4.3 Valeur du point d'impôt de la Commune

La valeur du point d'impôt d'une Commune sert d'indicateur de sa force fiscale. La valeur présentée ci-dessous est celle qui a été déterminante pour le calcul de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation. Elle tient compte des éléments suivants :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- Impôt à la source
- Impôt complémentaire sur immeubles des personnes morales
- Impôts récupérés après défalcons
- Impôt foncier normalisé au taux de 100
- Pertes sur débiteurs
- Imputations forfaitaires

En 2022, la valeur du point d'impôt de la Commune de Bassins était de CHF 44.28 par habitant contre 44.92 en 2021. En comparaison, la moyenne cantonale pour 2022 était de 48.47 et de 48.39 en 2021.

5 Proposition d'arrêté pour 2024

Malgré la stagnation, voire l'évolution à la baisse, attendue des recettes fiscales, la Municipalité vous propose :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 72.5% pour :
 - a) Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
 - b) Impôt spécial dû par des étrangers bénéficiant d'un forfait fiscal basé sur leurs dépenses,
 - c) Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement.

Ces impôts, directement liés au coefficient communal, constituent les principales recettes pour la commune

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°08/23 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Oui les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

- 1. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2024,**
- 2. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2024,**
- 3. de relever la Commission de son mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2023, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire remplaçante :


Sonia Pittet


Sunita Cuérel Cherhal

Annexe : 1) Arrêté d'imposition pour 2024

Municipal répondant : M. Denis Currat